

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/226

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE CREUSE ET SES AFFLUENTS, POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PHASE 1 DU VOLET COMMUNICATION DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL (2017-2021).

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIÉ et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

Suppléances : Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIÉ – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	54			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
54	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/144 du 27 juillet 2017 relative aux précisions sur le programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Vu la délibération n°2017/145 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Considérant les compétences respectives en matière de restauration et/ou d'entretien des milieux aquatiques et leur qualité de structures coordonnatrices du Contrat Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021 (CTMA Creuse Aval), la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO) et le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la rivière Creuse et de ses affluents (SIARCA) souhaitent porter conjointement les outils de communication propre au Contrat.

M. Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 1 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021), des actions de communication générales ont été prévues :

- Conception d'une identité visuelle (logotype, bandeau et courriers types)
- Conception/impression d'une plaquette de présentation du Contrat
- Conception/impression de kakémonos (panneaux mobiles) de présentation du Contrat
- Conception d'un site Internet

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ayant prévu le budget « communication » le plus important, il est convenu qu'elle porte les marchés publics afférents à cette opération. Toutefois, la participation administrative, technique et financière des deux autres coordonnateurs est requise.

La convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de répartition des missions et charges financières qui incombent à chacune des trois structures citées ci-avant.

Selon les montants inscrits au Contrat pour chaque maître d'ouvrage, la répartition des charges pour la mise en œuvre de la phase 1 du programme, convenue par les différentes parties, est la suivante :

	Montant estimatif inscrit au CTMA Creuse aval 2017-2021 pour communication générale en € TTC	Part en pourcentage = clé de répartition
CA du Grand Guéret	5 200 €	50%
SIARCA	4 100 €	40%
CC CREUSE SUD-OUEST	1 040 €	10%
TOTAL	10 340 €	100,0%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Valide la convention d'entente intercommunale annexée entre la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière Creuse et ses affluents pour la mise en œuvre de la phase 1 du volet communication du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021).
- Valide la clé de répartition des frais relatifs à la phase 1 du volet « communication » du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval entre les coordonnateurs du Contrat.
- Autorise le Président à signer la convention afférente à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

